



CONCOURS

D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ERE} CLASSE

Références réglementaires :

- ▲ Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particuliers du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation
- ▲ Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours des Adjoints Territoriaux d'Animation de 1^{ère} classe

L'EMPLOI

Les Adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de *catégorie C*. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

LA FONCTION

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

LE RECRUTEMENT

La nomination ne relève que de la seule compétence de l'autorité territoriale.

Le recrutement en qualité d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie au vu des résultats des concours (Art. 36 Loi du 26 Janvier 1984) ou par avancement de grade avec examen professionnel.

Attention : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle permet aux lauréats de postuler auprès des collectivités territoriales en vue d'être nommés sur le grade correspondant au concours.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. En l'absence de recrutement (*nomination stagiaire*), la validité de l'inscription peut être prorogée une troisième et une quatrième année, sous réserve que le lauréat fasse connaître (au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale organisateur du concours) son intention d'être maintenu sur cette liste au terme de l'année suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année (*art. 44 modifié de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*).

Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe et recrutés sur un emploi d'une collectivité ou d'un établissement public sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination pour une durée d'un an. (*Les agents qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli deux ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature*). A l'issue du stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés par décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. Les autres stagiaires peuvent, sur décision de l'autorité territoriale, être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés. Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire, ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant, sont soit licenciés s'ils n'avaient pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans leur grade d'origine.

TYPES DE CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	EPREUVES	
		ADMISSIBILITE	ADMISSION
EXTERNE **	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies ci-dessus ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	<p>L'épreuve d'Admissibilité consiste en :</p> <p>Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois.</p> <p style="text-align: right;"><i>(durée : 45 min, coefficient 1)</i></p>	<p>L'épreuve d'Admission consiste en :</p> <p>Un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.</p> <p style="text-align: right;"><i>(durée : 15 min, coefficient 2)</i></p>
INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale.</p> <p>Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs et être en activité le jour de la clôture des inscriptions.</p>	<p>1) Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.</p> <p style="text-align: right;"><i>(durée : 45 min, coefficient 3)</i></p> <p>2) La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation.</p> <p style="text-align: right;"><i>(durée : 2h00, coefficient 2)</i></p>	<p>Un entretien à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois.</p> <p style="text-align: right;"><i>(préparation : 20min ; durée : 30min, coefficient 4)</i></p>
3^{ème} VOIE	<p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p><i>NB - La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</i></p>	<p>1) Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales</p> <p style="text-align: right;"><i>(durée : 45min, coefficient 2)</i></p> <p>2) Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe peut être confronté.</p> <p style="text-align: right;"><i>(durée : 1h30, coefficient 3)</i></p> <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/> <p>Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.</p>	<p>Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois</p> <p style="text-align: right;"><i>(durée : 20min dont 5min au plus d'exposé ; coefficient 4)</i></p> <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/>
		<p>Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.</p>	



CONCOURS

D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ERE} CLASSE

INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS AU CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT D'ANIMATION de 1^{ère} classe **

Lorsque les conditions de diplômes ne sont pas remplies, les candidats sont informés qu'en application des articles 7 et 8 du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession d'un titre de formation ou d'un diplôme spécifique portant sur une spécialité précise, ce qui est le cas pour le concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, les candidats présentent une demande d'équivalence.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Commission d'équivalence de diplômes
Secrétariat de la commission d'équivalences de diplômes
80 rue de Reuilly CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12

Courriel : red@cnfpt.fr.

Important : pour les titulaires de diplômes étrangers, la procédure est plus longue car avant de rendre son avis, la commission d'équivalence de diplômes doit se rapprocher du Centre international d'études pédagogiques relevant du ministère de l'Education nationale.

La commission d'équivalence de diplôme (CED) placée auprès du CNFPT est chargée d'instruire les demandes de personnes :

- souhaitant s'inscrire à [certains concours](#) de la fonction publique territoriale sans posséder le diplôme requis.
- reconnues travailleur handicapé qui souhaitent obtenir une intégration sans concours dans une collectivité et quel que soit le cadre d'emplois.

Elle procède pour cela à une analyse comparative des diplômes et/ou de l'expérience des candidats par rapport au contenu du diplôme requis au concours.

Pour obtenir le dossier de demande d'équivalence à remplir et à renvoyer au secrétariat de la commission à l'adresse précitée, www.cnfpt.fr RUBRIQUE EVOLUER « Les Commissions d'Equivalence de Diplômes »

La procédure est gratuite.

Le temps d'instruction est variable et dépend du contenu du dossier établi par le candidat.

Aussi n'attendez pas l'ouverture du concours pour saisir la commission qui se réunit régulièrement.

La décision de la commission est envoyée par voie postale et il vous appartiendra d'en transmettre une copie à l'organisateur du concours (ou à l'employeur si vous êtes reconnu travailleur handicapé).



CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ERE} CLASSE

ANNEXE

PROGRAMME DES MATIERES DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT D'ANIMATION 1^{ère} CLASSE

Le programme des épreuves d'Admissibilité et d'Admission du concours Interne porte sur :

- ✓ l'actualité de l'animation et de l'action sociale;
- ✓ notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- ✓ les publics ;
- ✓ notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- ✓ les principales techniques d'accueil ;
- ✓ les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- ✓ notions sur les règles de sécurité ;
- ✓ notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.